

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20250812-D042082025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/08/2025

Publication : 12/08/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Ville de Revel

DÉCISION

Objet : tarif de la piscine municipale en période de canicule**N° D 042.08.2025**

Le maire de Revel,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 autorisant monsieur le maire à fixer tous les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la décision n° D022.05.2025 fixant les tarifs de la piscine municipale pour la saison 2025,

Considérant que le département de la Haute-Garonne est en Vigilance rouge - alerte canicule extrême en raison de caractère exceptionnel des températures depuis plusieurs jours,

DÉCIDE

Article 1 L'entrée à la piscine municipale est au tarif unique de 1 € jusqu'au dimanche 17 août inclus.

Article 2 Une ampliation de la présente décision sera transmise :

- à monsieur le préfet de la Haute-Garonne au titre du contrôle de légalité,
- à monsieur le trésorier de Revel,
- aux membres du Conseil municipal pour information conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT,

Article 3 Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

A Revel, le 12 août 2025

Le maire


Laurent HOURQUET